

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

RÈGLEMENT N° 2012-195

RÈGLEMENT SUR L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QUE le conseil désire encourager les jeunes familles à l'effort environnemental afin de procurer un avenir plus sain aux générations futures, notamment, en réduisant la quantité des matières résiduelles destinées à l'enfouissement et en diminuer l'impact;

ATTENDU QUE les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement et que leur période de décomposition se situe entre 200 et 500 ans;

ATTENDU QU'un seul enfant aura besoin d'environ une tonne de couches jetables avant d'atteindre son seuil de propreté;

ATTENDU QU'une seule couche lavable peut remplacer jusqu'à 235 couches jetables;

ATTENDU QUE l'achat d'un ensemble de couches lavables coûte en moyenne 450 \$ à 750 \$ comparativement à l'utilisation de couches jetables qui coûte environ 1 500 \$ et 2 500 \$;

ATTENDU QUE le conseil estime opportun d'adopter un programme d'aide financière ayant comme but d'encourager l'utilisation de couches lavables par les familles résidentes de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Marie CORBEY à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2012.

À CES CAUSES,

Le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. Programme

2.1. Adoption et objet

L'adoption du présent règlement vise à établir le Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables de la Ville de Port-Cartier qui s'inscrit dans la

volonté du conseil de réduire la quantité des matières résiduelles destinées à l'enfouissement et d'encourager les jeunes familles à l'effort environnemental.

Ce programme a pour objet d'aider les parents qui décident d'utiliser des couches lavables et réutilisables pour leur enfant.

2.2. Admissibilité

Pour être admissible au présent programme, la personne qui fait la demande doit :

- Résider sur le territoire de la Ville de Port-Cartier;
- être le parent ou le tuteur d'un enfant âgé de moins d'un (1) an;
- avoir fait l'achat d'un ensemble d'au moins vingt (20) couches lavables et réutilisables neuves.

2.3. Documents à fournir

Afin de faire la preuve de son admissibilité au programme, la personne qui fait la demande devra fournir les documents suivants :

- le certificat de naissance de l'enfant;
- une preuve de résidence du parent ou tuteur faisant la demande;
- une ou des factures originales d'achat d'un ensemble d'au moins vingt (20) couches lavables et réutilisables neuves;
- si la personne qui fait la demande n'est pas le parent de l'enfant, une preuve à l'effet que cette personne exerce la charge de tuteur;
- la personne qui fait la demande devra signer un engagement à utiliser les couches lavables

2.4. Modalités

La Ville de Port-Cartier accordera une aide financière représentant CINQUANTE POUR CENT (50%) du coût d'achat par ensemble d'au moins vingt (20) couches lavables neuves, jusqu'à concurrence de CENT DOLLARS (100 \$).

Une seule aide financière par ensemble et par enfant sera accordée.

Le versement de l'aide financière se fera dans les soixante (60) jours suivant la date à compter de laquelle l'admissibilité aura été établie.

2.5. Reconduction du programme

Le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables est un programme à reconduction annuelle selon la volonté du conseil municipal de la Ville.

3. **Analyse des demandes et tenu d'un registre**

3.1. Analyse des demandes

L'analyse des demandes d'aide financière, l'obtention et la validation des renseignements nécessaires en vue de la détermination de l'admissibilité d'une personne au programme sont de la responsabilité du trésorier.

3.2. Tenue d'un registre

Afin de s'assurer qu'une seule aide financière est versée par enfant, un registre sera tenu par le Service de la trésorerie.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce ____^e jour du mois de _____ 2012.

(s) Président(e) de l’assemblée

(s) M^e Raynald MARTEL, greffier

**(s) Laurence MÉTHOT,
mairesse**

Avis de motion :	11 juin 2012
Adoption du règlement :	9 juillet 2012
Promulgation :	18 juillet 2012
Entrée en vigueur :	18 juillet 2012

(s) M^e Raynald MARTEL, greffier

**(s) Laurence MÉTHOT,
mairesse**

Annexe A

Engagement

Je, _____, suis le père, la mère ou le tuteur de
_____, né(e) le _____;

Je certifie que je demeure et continuerai de demeurer sur le territoire de la Ville de Port-Cartier pour une période minimale de 3 ans;

Je reconnais avoir reçu une aide financière de la Ville de Port-Cartier, dans le cadre du programme d’aide financière pour l’achat de couches lavables;

Je m’engage à utiliser essentiellement les couches lavables réutilisables ainsi qu’à faire en sorte que les personnes qui auront la garde de mon enfant en fassent de même;

En foi de quoi, j’ai signé(e), à Port-Cartier, au Québec, le _____.

Nom : _____

Adresse : _____

Signature : _____